



AUTORITE DE REGULATION DU
MARCHE DES CAPITAUX DU BURUNDI

CIRCULAIRE N° 009/2025 DU 30/10/2025 PORTANT STRUCTURE DES FRAIS APPLICABLES AUX
ACTEURS DU MARCHE DES CAPITAUX DU BURUNDI

OCTOBRE 2025

Vu la loi N° 1/05 du 27 février 2019 régissant le marché des capitaux du Burundi ;

Vu la loi N° 1/08 du 28 octobre 2020 régissant l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi ;

Vu le règlement N° 03/2024 du 26/01/2024 régissant la conduite des affaires ;

Vu le règlement n° 04/01/2024 du 26/01/2024 régissant l'offre publique des valeurs mobilières ;

Vu le règlement N° 08/2024 portant modification du règlement N° 01/2024 du 26/01/2024 régissant l'octroi d'agrément ou autorisation ;

Vu le règlement N° 09/2024 du 02/12/2024 régissant les organismes de placements collectifs des valeurs mobilières.

L'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi ci-après dénommé « Autorité », édicte la présente circulaire :



Article 1 : Objet

La présente circulaire a pour objet de fixer les différents frais applicables par l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi (ARMC) aux acteurs intervenant sur le marché des capitaux du Burundi.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent à tous acteurs agréés ou autorisés à exercer les activités du marché des capitaux du Burundi.

Article 3 : Services tarifiés

Parmi les services tarifiés dans cette circulaire par l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi, comprennent les services suivants :

1. Frais d'évaluation du prospectus d'émission ;
2. Frais d'analyse des dossiers (non remboursables) ;
3. Frais d'agrément, d'autorisation et de modification d'agrément ;
4. Frais de redevance annuelle (ou renouvellement) ;
5. Frais de supervision ;
6. Frais sur les transactions effectuées sur le marché ;
7. Frais d'indemnisation des investisseurs.

Lesdits services et les tarifs correspondants sont consignés dans l'annexe de la présente circulaire.

Article 4 : modalités de perception de la redevance annuelle (ou renouvellement) et autres frais

La redevance annuelle (ou renouvellement) telle que fixée dans l'annexe de la présente circulaire pour chaque acteur du marché des capitaux, est payable par les acteurs du marché des capitaux 30 jours avant l'expiration de la licence.

La redevance annuelle (ou renouvellement) et autres frais exigés aux acteurs du marché des capitaux sont payables par versement sur les comptes bancaires de l'ARMC.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 5 : Disposition abrogeant les textes antérieurs

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente circulaire sont abrogées.

Fait à Bujumbura le 20/10/2025

Le Directeur Général de l'ARMC



ANNEXE

I. FRAIS SUR LES EMETTEURS DU MARCHE DES CAPITAUX DU BURUNDI

Description des frais à retenir		Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'évaluation du prospectus des titres à émettre	Jusqu'à 100 milliards de BIF/10 millions USD	0,05% du montant des titres émis avec un minimum de 5 000 000	0,05% du montant des titres émis avec un minimum de 2 500
	Plus de 100 milliards de BIF/10 millions de USD	0,05% du montant des titres émis	0,05% du montant des titres émis

II. FRAIS SUR LES INTERMEDIAIRES DU MARCHE DES CAPITAUX DU BURUNDI

II. 1. BOURSE DES VALEURS MOBILIERES

Description des frais à retenir		Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables		0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou autorisation		10 000 000	6 000
Frais de redevances annuelles		5 000 000	4 000
Frais de Supervision		0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément		1 000 000	1 000

II. 2. ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Description des frais à retenir		Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables		0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou d'autorisation		5 000 000	3 000
Frais de redevances annuelles		2 500 000	2 000
Frais de modification d'agrément		1 000 000	1 000
Frais de supervision		0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais d'évaluation du prospectus des titres à émettre	Jusqu'à 100 milliards de BIF/1 million USD	0,05% du montant des titres émis avec un minimum de 5 000 000	0,05% du montant des titres émis avec un minimum de 2 500
	Plus de 100 milliards de BIF/1 million de USD	0,05% du montant des titres émis	0,05% du montant des titres émis

Ab

II. 3. COURTIERS/ NEGOCIANTS

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou d'autorisation	5 000 000	5 000
Frais de redevances annuelles	2 500 000	2 000
Frais de Supervision	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément/autorisation	1 000 000	1 000

II. 4. BANQUE D'INVESTISSEMENT

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou d'autorisation	10 000 000	6 000
Frais de redevances annuelles	5 000 000	4 000
Frais de Supervision	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément/autorisation	1 000 000	1 000

II. 5. CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou d'autorisation	3 000 000	3 000
Frais de redevances annuelles	1 500 000	2 000
Frais de Supervision	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément/autorisation	1 000 000	1 000

II. 6. GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou autorisation	5 000 000	5 000
Frais de redevances annuelles	2 500 000	2 000
Frais de Supervision	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément/autorisation	1 000 000	1 000

10

II. 7. DEPOSITAIRE

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou d'autorisation	5 000 000	5 000
Frais de redevances annuelles	2 500 000	2 000
Frais de Supervision	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément /autorisation	1 000 000	1 000

II. 8. REGISTRAIRE

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Frais d'analyse du dossier non remboursables	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou d'autorisation	5 000 000	3 000
Frais de redevances annuelles	2 500 000	2 000
Frais de Supervision	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément/autorisation	1 000 000	1 000

II. 9. AGENCES DE NOTATION DE CREDIT

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD pour les Etrangers
Analyse du dossier d'agrément ou d'autorisation	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Octroi d'agrément ou d'autorisation	3 000 000	3 000
Redevances annuelles	1 500 000	2 000
Frais de Supervision	0,5% du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Modification d'agrément ou autorisation	1 000 000	1 000

II. 10. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Description des frais à retenir	Montant en BIF pour les Nationaux	Montant en USD
Frais d'analyse du dossier non remboursables	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 2 000 000	0,05% du capital Souscrit avec un minimum de 1 000
Frais d'octroi d'agrément ou d'autorisation	5 000 000	3 000
Frais de Supervision	0,5 % du résultat net annuel avec un minimum de 2 500 000	0,5% du résultat net avec un minimum de 1 000
Frais de modification d'agrément/autorisation	1 000 000	1 000

III. FRAIS AU FONDS D'INDEMNISATION DES INVESTISSEURS

Actions		Obligations	
Description	Montant en BIF	Description	Montant en BIF
Vendeur	0,02%	Vendeur	0,02%
Acheteur	0,02%	Acheteur	0,02%

IV. FRAIS SUR LES TRANSACTIONS

Actions		Obligations/Dettes	
Description	Montant en BIF	Description	Montant en BIF
Vendeur	0,05%	Vendeur	0,05%
Acheteur	0,05%	Acheteur	0,05%

